

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONEIN DU 24 OCTOBRE 2024 à 18H00

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de Monein.

Présents : M.M. VERGEZ-PASCAL B., LOMBART C., MARTIN D., FILIPOWIAK D., MELER N., PLACÉ R., DARRIGRAND B.

Mmes MARCEROU M., DANDIEU F., LLORCA M., HUGUET B., BERGEZ-PASCAL N., CASES-TRINCQ C., ESCOBAR-TUHEIL V., SABAT-SUBERVIELLE S.

Excusés/Pouvoirs :

- Hélène BOURDEU, procuration donnée à Bertrand VERGEZ-PASCAL (début de séance)
- Didier SUPERVIELLE, procuration donnée à Marion MARCEROU,
- Paul-Henri GUICHARROUSSE, procuration donnée à Didier FILIPOWIAK,
- Martine DUBOIS, procuration donnée à Brigitte HUGUET,
- Hélène DUPORT, procuration donnée à Françoise DANDIEU,
- Mathieu LOUNÉ, procuration donnée à Nathalie BERGEZ-PASCAL,
- Delia MATA-CIAMPOLI, procuration donnée à Virginie ESCOBAR-TUHEIL,
- Pierre MUCHADA, procuration donnée à Benoît DARRIGRAND,
- Nathalie BÉGUÉ, procuration donnée à Sylvie SABAT-SUBERVIELLE

Absent :

- Guillaume MAJESTÉ
- Valérie ROUZIÈRE-CHEVALLIER
- Christophe BÉATO

Secrétaire de séance : M. Raphaël PLACÉ

OUVERTURE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'examen de l'ordre du jour peut avoir lieu.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose à l'Assemblée de valider le procès-verbal de la séance du 20/06/2024 : Approbation à l'unanimité -

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est arrêté et signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance concernée.

Monsieur le Maire propose avant de procéder à l'examen de l'ordre du jour de rajouter un point :

Etat d'assiette ONF pour l'année 2025

Cette modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

Ce point sera débattu avec les questions relatives à la culture.

Ce point sera débattu avec les questions relatives au point TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE -

1. Compte-rendu des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le Conseil municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales -

DÉCISION N°06/2024

AVENANT MARCHÉ MAÎTRISE D'ŒUVRE pour le transfert de la cuisine centrale sur le site « Beauregard » et la restructuration partielle des salles de restauration et de la cuisine de l'école en cuisine satellite à Monein - fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre

CONSIDERANT Le projet communal relatif aux travaux de requalification d'une friche agroalimentaire en cuisine centrale et rénovation de l'espace de restauration au sein de la cité scolaire.

CONSIDERANT La procédure adaptée lancée en application des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique avec possibilité de négociations en vue du choix du maître d'œuvre pour ces travaux.

CONSIDERANT l'attribution dudit marché, notifié le 19/10/2023, au groupement de maîtrise d'œuvre constitué par :

- Cabinet d'architectes DUDEBOUT ET COLLET, mandataire, PAU (64)
- BERNADBEROY INGENIERIE, (SERRES-CASTET 64)
- SETAH INGENIERIE, (SAUVAGNON 64)
- NICKELKROM, (SORDE L'ABBAYE 40)
- SARL BIASI, (PAU 64)

CONSIDERANT que le taux de rémunération du maître d'œuvre a été fixé à 10% du montant des travaux ce qui a conduit à un forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre de 145 454.25€ HT décomposé en une mission de base complète de maîtrise d'œuvre et une mission complémentaire d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre sera arrêtée par voie d'avenant selon le coût prévisionnel des travaux découlant de l'avant-projet-définitif (APD) à savoir 1 876 100,00 euros HT ;

CONSIDERANT que, selon l'article R2194-7 et l'application de l'article L2194-1, la modification du marché n'est pas substantielle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu donc de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre comme suit :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Suite à négociation, le forfait définitif de rémunération de la mission de base de la maîtrise d'œuvre est fixé à 146 523.41€ HT calculé comme suit :

- Forfait définitif HT sur mission de base : $1\,876\,100\text{€} \times 7.81\% = 146\,523.41\text{€}$

Le montant de la mission OPC demeure inchangé soit 17 000 €

- Forfait définitif HT sur mission OPC : $1\,876\,100\text{€} \times 0.91\% = 17\,000\text{€}$

Soit un forfait définitif (base + OPC) de 163 523.41€ HT

DÉCISION N°07/2024

D'ESTER EN JUSTICE - Nécessité de se faire représenter dans une action intentée contre la Commune dans le cadre d'une conformité d'assainissement.

CONSIDÉRANT la requête présentée par Monsieur Florent Laurent Rémi COLOMES enregistrée le 28 août 2024 au Tribunal judiciaire de Pau tendant à dénoncer la non-conformité affectant l'assainissement

équipant le bien qu'ils ont acquis des consorts CILLAIRE au 51, Avenue des Vallées à Monein, suivant Acte Notarié du 31 août 2023 et sollicitant que le Juge des référés du Tribunal Judiciaire de PAU désigne tel expert avec pour mission de se rendre sur les lieux du litige.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de Monein défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

ARTICLE 2 : La défense des intérêts de la Commune sera confiée à Maître Antonin LE CORNO, du cabinet JURIPUBLICA domicilié à PAU - 64000 - 4 Place Albert 1^{er} -

DÉCISION N°08/2024

CONTRAT ANNUEL ANALYSES MICROBIOLOGIQUES pour garantir la sécurité alimentaire des prestations alimentaires de la cuisine centrale et l'école de Castet - Laboratoire des Pyrénées et des Landes

CONSIDERANT que les analyses microbiologiques sont obligatoires au bon fonctionnement du service restauration,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec le Laboratoire des Pyrénées et des Landes (Rue des écoles, 64150 Lagor) représenté par Madame SARTHOU. Ceux-ci se chargeront de procéder aux analyses microbiologiques de l'ensemble des sites de restauration.

ARTICLE 2 :

Le montant annuel total de la prestation est d'environ 1 592.59 euros TTC.

2. DÉLIBÉRATION N°62-2024 - Modification du tarif des repas facturés au CCAS -

Conformément au débat d'orientations budgétaires lors de la séance du conseil du 14 Mars dernier, un travail de réévaluation des tarifs des services publics a été réalisé afin de répartir une partie du coût de l'inflation.

Aussi, suite à la tenue de la commission n°3 Enfance, Vie scolaire, Jeunesse et Sports le 8 octobre dernier, il est proposé de réactualiser le tarif des repas produits au CCAS pour le service du portage des repas à domicile.

En effet, celui-ci n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis septembre 2022 et les coûts de production ont augmenté sur la période (inflation forte sur les fluides et les denrées alimentaires).

Cette modification du tarif des repas facturés au CCAS est présenté comme suit :

- Au 1^{er} janvier 2025 : 6,70 € par repas (soit + 1 €)
- Au 1^{er} janvier 2026 : 7,45 € par repas (soit + 0.75 €)

Invité à délibérer, le Conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Mme SABAT-SUBERVIELLE demande si le tarif est identique pour Monein et les extérieurs. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de tarifs au public mais des tarifs de production appliqués de la Commune au CCAS qui lui refacture. Les tarifs appliqués au public sont abordés lors des Conseils d'Administration du CCAS.

3. DÉLIBÉRATION N°63-2024 – Convention partenariat Commune / Centre Social pour l'organisation d'une soirée Halloween -

Le Conseil municipal des jeunes propose une soirée Halloween ouverte au public pendant les vacances de la Toussaint. Elle sera organisée en partenariat avec le centre social et nécessite l'élaboration d'une convention entre les partenaires afin de prévoir cette soirée et le rôle de chaque intervenant.

Celle-ci aura lieu le 31 octobre de 16h à 23h sous les halles dont la principale activité sera :

- un "train fantôme" conçu par les jeunes : les enfants à partir de 6 ans, et les jeunes pourront y participer gratuitement un par un. Ils seront alors installés dans un chariot roulant à ras du sol, équipés de lunettes les privant de leur vue et emportés pour un petit circuit pour expérimenter des sensations non visuelles (brumisateurs, vent, chaleur, bruitages, glaçons dans le cou...).
- une buvette non alcoolisée, les boissons seront troquées contre des bonbons.

Afin d'assurer le bon déroulement de cet événement, Monsieur le Maire propose de signer cette convention de partenariat.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré l'autorise à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

B. FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. DÉLIBÉRATION N°64-2024 – Projet restructuration restauration scolaire – Mise à jour plan de financement -

Le Conseil municipal lors de sa séance du 29 Juin 2023 a :

- acté le projet de restructuration du service de restauration collective et son contenu ;
- autorisé Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires au démarrage du projet et notamment la consultation de la maîtrise d'œuvre ;
- autorisé Monsieur le Maire à solliciter les financeurs potentiels à savoir le Conseil Départemental, Régional, la CCLO, l'Etat via la DETR/DSIL, Fonds verts ainsi que les Fonds Européens (LEADER ou FEDER) ;
- décidé la création d'un comité de pilotage composé d'élus volontaires au sein du Conseil municipal et des techniciens référents qui aura pour but d'arbitrer et de suivre les grandes étapes et propositions liées au projet.

Pour rappel, le projet qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation par la SPL des Pyrénées-Atlantiques comporte deux parties :

- La requalification de la friche d'agroalimentaire en cuisine centrale au sein de la zone artisanale, qui fait l'objet de ces demandes de financements ;
- La rénovation de l'ancienne cuisine et de la salle de restauration en un espace dédié au service du repas avec une cuisine satellite au sein du groupe scolaire.

A ce titre, une délibération sollicitant les financements potentiels pour la première partie relative à la cuisine centrale a été prise lors de la séance du 7 décembre 2023 puis une seconde délibération pour l'espace de restauration au sein du groupe scolaire a été prise le 11 avril 2024.

Il convient, à présent, de présenter le plan de financement actualisé notamment suite à l'attribution du marché de travaux venant modifier les montants prévisionnels prévus (le montant des travaux et les honoraires du maître d'œuvre en découlant sont moins importants que ceux prévus avant le lancement du marché) ce qui a réduit la part d'autofinancement de la commune.

Aussi, il a été constaté que l'auto-financement pour le projet « espace de restauration » était inférieur au montant du Fonds de concours ce qui n'est pas possible réglementairement.

A ce titre, la répartition doit être modifiée concernant les montants sollicités pour le fonds de concours de la CCLO pour les deux projets qui représente globalement 459 317 euros. C'est pourquoi, afin de maintenir le même montant global de fonds de concours, il est proposé aux membres du conseil d'augmenter le montant sollicité pour la cuisine centrale (153 317 € au lieu de 63 817 €) et diminuer celui du projet « espace de restauration » (300 000 € au lieu de 389 500 €). Le montant total demeurera identique à savoir 459 317 euros.

Cette nouvelle répartition permettra de garantir une part de financement de la commune au moins égale au montant des fonds de concours comme l'exige les textes réglementaires.

Pour rappel, la phase travaux concernant l'espace de restauration au sein de l'école est prévue de février 2025 à septembre 2025. Le coût était estimé en phase PRO à 1 192 000€ HT. Il est à ce jour de 1 042 102,83 € soit une baisse de 149 897.17€. Une présentation du bilan définitif sera faite au terme des travaux au regard des enveloppes relatives aux provisions sur retard et aléas.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel mis à jour de cette opération et autoriser Monsieur le Maire à solliciter la CCLO sur cette nouvelle répartition des montants de fonds de concours entre les 2 opérations ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure administrative nécessaire à la réalisation de ces démarches et notamment à réactualiser le plan de financement selon les retours des attributions.



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Requalification d'une friche industrielle en cuisine centrale					
11/10/2024					
DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Taux sur l'opération globale	Taux subvention selon les appels à projets	Montant HT
1. FONCIER	206 591 €	Etat DETR/DSIL 2024*	17%	25%	221 431 €
2. FRAIS D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	18 454 €	CD64 - AP 2023**	12%	15,28%	159 252 €
3. TRAVAUX (dont provisions sur révision et aléas)	962 105 €	CCLO Fonds de concours	12%	-	153 317 €
4. HONORAIRES MOE, BC, OPC, SPS	89 631 €	FEDER	17%	-	215 251 €
5. ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGES		TOTAL SUBVENTIONS	58,7%		749 251,00 €
		AUTOFINANCEMENT	41,3%		527 529,23 €
TOTAL H.T	1 276 780,23 €	TOTAL H.T			1 276 780,23 €

- dépenses exclues de l'assiette des financeurs pour ce projet : acquisition foncière

DEPENSES	BILAN HT	RECETTES	Taux sur l'opération globale	Taux subvention	Montant
1. RELEVÉ GEOMETRE	2 366,22 €	Fonds verts		30%	328 117 €
2. FRAIS D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES	24 559,20 €	CCLO Fonds de concours	29%		300 000 €
3. TRAVAUX	927 622,29 €	CAF		20%	54 953 €
4. ASSURANCES	0,00 €	TOTAL SUBVENTIONS	65,5%		683 070,00 €
		AUTOFINANCEMENT	34,5%		359 032,83 €
TOTAL BILAN	1 042 102,83 €	TOTAL H.T			1 042 102,83 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS (6 abstentions)

Monsieur le Maire précise que le coût global est à ce jour de 2 318 883,06 €uros H.T. pour les deux opérations.

C. TECHNIQUE - URBANISME - GRANDS PROJETS -

1. DÉLIBÉRATION N°65-2024 - Projet Village d'avenir - Convention avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) relatives à l'accompagnement en ingénierie -

Lors de la séance du conseil municipal du 19 Octobre 2023 et après avis consultatif de la commission 6 précédent cette séance, a été présenté la candidature de Monein au programme Village d'avenir en posant le projet suivant : répondre à la problématique des locaux, inadaptés et énergivores notamment pour les accueils de jeunes ALSH et foyer jeunes

Pour rappel, Village d'avenir est un programme d'ingénierie à destination des communes rurales. Ce dispositif se traduit par le déploiement de chefs de projets, répartis par département via les préfetures.

La candidature de la ville de Monein a été retenue et fait partie des 17 communes lauréates du département des Pyrénées-Atlantiques.

A ce titre, il a été proposé par le chef de projet Village d'Avenir de pouvoir être accompagné en ingénierie par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) dans le cadre des enjeux posés dans la candidature de Monein.

L'objectif de cet accompagnement est de définir comment Monein peut rayonner durablement en tant que centralité aujourd'hui et demain et de définir les outils de gouvernance et de financements à développer.

Ce diagnostic doit porter de façon opérationnelle sur l'enjeu de l'Accueil des Loisirs Sans Hébergement (ALSH), la commune de Monein faisant face à une difficulté persistante de locaux disponibles.

Pour y répondre, le diagnostic pourrait traiter spécifiquement de la stratégie patrimoniale (réappropriation du bâti devenu inadapté et énergivore, politique en matière d'habitat), en lien avec le PLH intercommunal et ce, afin d'étudier les propositions d'actions en termes de cession, de réhabilitation ou de création de locaux pour répondre aux besoins de la population en respectant les marges de manœuvre financières de la commune tant en investissement qu'en fonctionnement.

Pour y répondre, le bureau d'études a formulé une proposition sur une durée de six mois permettant d'aboutir à :

- Un projet à 10 ans illustré, thématisé, priorisé et ordonnancé dans le temps pour exprimer la vision d'avenir du centre-bourg autant que les actions de soutien à l'attractivité de la centralité
- Une feuille de route multi thématiques incluant le volet équipement
- Un plan d'action sous forme de maquette programmatique et financière assorti de fiches actions à horizon n+3/5.

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 26 688€ TTC. L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

L'ensemble des modalités d'accompagnement sont précisés dans le projet de convention ci-joint.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil municipal valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer cette convention ainsi que tout autre document s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Monsieur DARRIGRAND souhaite connaître la finalité de cette étude, et si un financement sera proposé.

Monsieur le Maire répond que ce programme aboutira sur des propositions de plans d'action, de visions globales urbanistiques et un chiffrage financier avec de possibles subventions à solliciter.

Il rappelle la tenue d'une réunion organisée par la Préfecture pour les 17 communes labélisées village d'avenir à Monein le 15 novembre.

Mme SABAT-SUBERVIELLE demande si on aura une vision seulement sur le besoin lié à l'accueil de loisir uniquement.

Monsieur le Maire répond que cette vision de l'accueil de loisir sera englobée dans un programme beaucoup plus large. Cette étude sera faite au regard des possibles financements de la Commune.

Mme SABAT-SUBERVIELLE demande si par la suite, la commune sera dans l'obligation de suivre les orientations données. Monsieur lui répond que non.

Monsieur FILIPOWIAK souhaite connaître la durée de cette étude.

Cette étude d'ingénierie durera 6 mois.

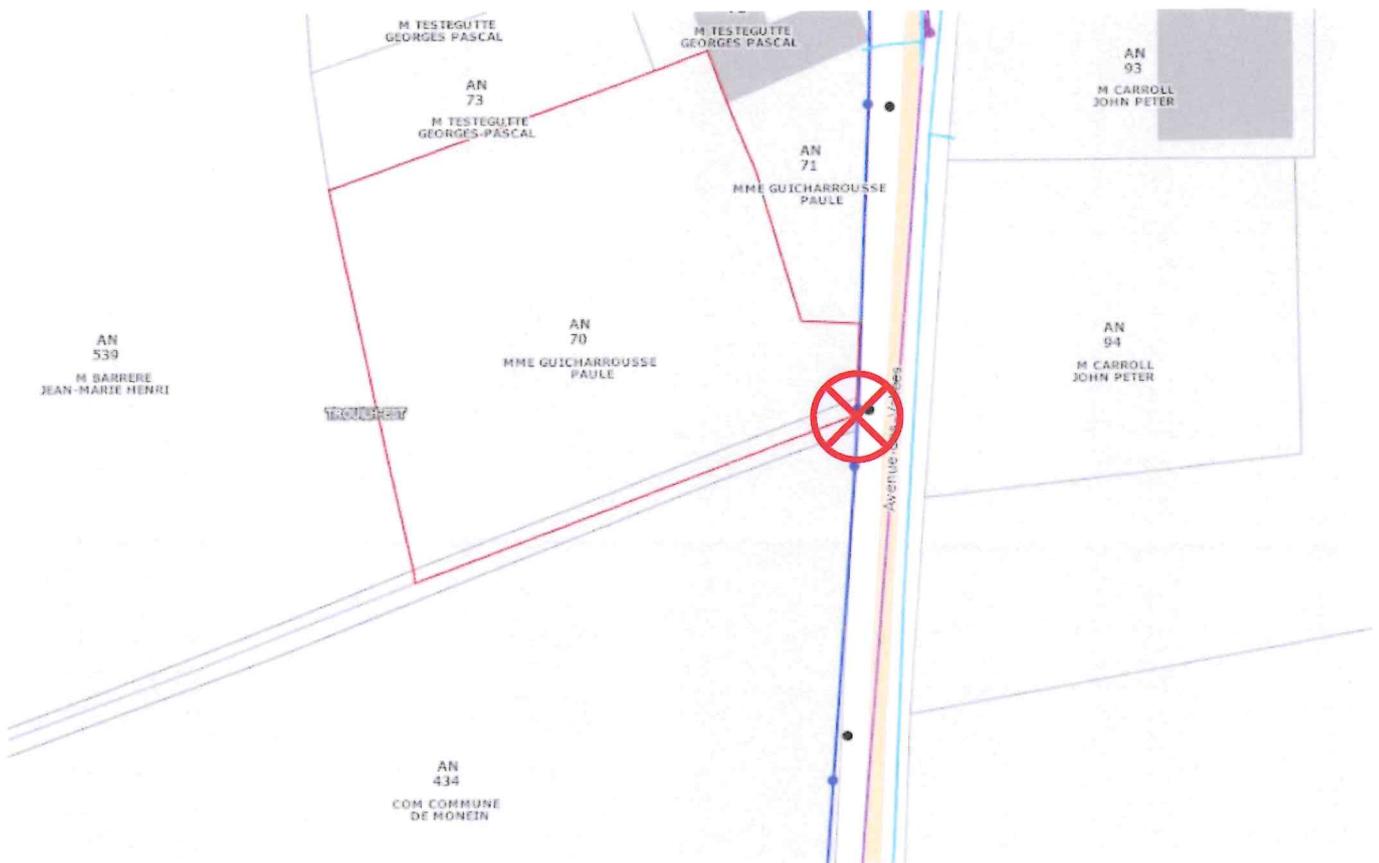
2. DÉLIBÉRATION N°66-2024 – Institution d'une servitude de passage parcelles AN434 -

Madame Paule GUICHARROUSSE est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n° 584 qui n'a pas de sortie sur la voie publique.

Elle demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section AN n° 434.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accorde une servitude de passage à titre gratuit et grevant la parcelle communale cadastrée section AN n° 434 au profit de la parcelle cadastrée section AN n° 584 appartenant à Madame Paule GUICHARROUSSE, à charge pour cette dernière de prendre en charge tous les frais d'aménagement et d'entretien du chemin et tous les frais d'acte afférents à cette affaire ;
- acte le tracé de la servitude qui sera pris à l'endroit figurant sur le plan ci-dessous.
- charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°67-2024 - Transfert de compétence « infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables - IRVE - » à Territoires Energies Pyrénées-Atlantiques (TE64) -

Monsieur le Maire de Monein rappelle au Conseil Municipal que l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, prévoit la possibilité, pour les collectivités ou établissements publics, de réaliser un « schéma directeur de développement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques » (SDIRVE). Il s'agit d'un dispositif qui donne à la collectivité un rôle de « chef de file » du développement des infrastructures de recharge sur son territoire, pour aboutir à une offre coordonnée entre les maîtres d'ouvrages publics et privés, cohérente avec les politiques locales de mobilité et adaptée aux besoins des usagers.

Le développement d'une offre de recharge pour véhicules électriques, a pour but d'accompagner l'augmentation croissante des ventes de véhicules électriques et hybrides, constatée au cours des cinq dernières années.

Certes, les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques et Hybride Rechargeable (IRVE) ouvertes au public, ne représentent que 15 à 20% des recharges totales, dont la plupart sont réalisées à domicile ou en entreprise, mais les IRVE ouvertes au public sont essentielles pour certains types d'usages (tourisme, itinérance, etc.), pour rassurer l'utilisateur et pour accompagner l'effort global de transition vers une mobilité moins carbonée.

A l'échelle départementale notamment, le réseau actuel d'IRVE ouvertes au public, dont 260 points de charge installés en Béarn et Pays Basque par TE 64, a effacé une partie des craintes des usagers décidant d'utiliser un véhicule électrique ou hybride rechargeable. D'autres facteurs expliquent également l'augmentation des achats de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, notamment l'amélioration de l'autonomie et de l'efficacité des technologies, l'apparition de véhicules électriques dans la majorité des marques à des prix moins élevés, les aides à l'achat, les sujets relatifs à la qualité de l'air, l'évolution des prix des énergies fossiles et la sensibilisation du public aux enjeux de décarbonation.

Dans les Pyrénées-Atlantiques, le SDIRVE a été porté par TE 64, qui s'est appuyé durant 10 mois, sur les acteurs publics et privés du département pour réaliser ce schéma qui a fait l'objet d'une validation de Monsieur le Préfet en novembre 2023.

Bien entendu, la réglementation encadre le contenu du SDIRVE qui doit comprendre :

- › Un diagnostic (état des lieux, évaluation de l'évolution des besoins, évaluation du développement de l'offre de recharge, aspects de réseau d'électricité, etc.) ;
- › Les priorités et objectifs en matière d'IRVE ;
- › Une approche géographique et économique du déploiement d'IRVE ;
- › Un calendrier d'actions ;
- › Un dispositif de suivi et de mise à jour.

Aussi, ce schéma a permis d'arrêter des préconisations opérationnelles, quant à la stratégie de déploiement des IRVE sur le département, afin de répondre à la demande des usagers au cours des années à venir (échéances 2025, 2030 et 2035), par un premier déploiement de 900 points de charge à court terme.

L'objectif est dorénavant de concrétiser ces orientations, par le déploiement des équipements nécessaires sur l'ensemble du territoire en Béarn et Pays Basque, l'articulation des maîtrises d'ouvrages publiques et privées étant au cœur de la stratégie de déploiement.

Au travers des consultations menées auprès des communes du département par TE 64 ainsi qu'auprès d'ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution électrique qui coordonne les raccordements des bornes, il apparaît que l'offre privée d'IRVE à installer sur le domaine public dans le département, est à ce jour encore faible, donc insuffisante ou inadéquate, ce qui caractérise une carence de l'initiative privée en la matière

Or, l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, indique que la collectivité peut « créer et entretenir ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation » d'IRVE « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate ».

Article L2224-37

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, à Ile-de-France Mobilités.

Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité ou de gaz émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge ou de points de ravitaillement en gaz soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.

Sur la voirie communale, lorsque des places de stationnement sont matérialisées sur le domaine public et équipées de dispositifs de recharge pour véhicules électriques, un pourcentage minimal de l'ensemble de ces places, arrondi à l'unité supérieure, est accessible aux personnes à mobilité réduite, sans que cette ou ces places leur soient réservées. Le pré-équipement de places de stationnement pour la recharge de véhicules électriques tient compte de cette obligation. Le pourcentage de places accessibles est défini par arrêté ministériel.

Lorsque la compétence mentionnée au premier alinéa a été transférée aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet

de serre ou aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité mentionnées à l'article L. 2224-31 ou aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées à l'article L. 1231-1 du code des transports ou, en Ile-de-France, à l'autorité mentionnée à l'article L. 1241-1 du même code, son titulaire peut élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables dans le cadre prévu à l'article L. 353-5 du code de l'énergie. »

Le schéma réalisé a mis en évidence l'intérêt que présente l'organisation d'une initiative supra-communale de déploiement des IRVE sur le territoire. Cette initiative supra-communale devant permettre notamment d'assurer :

- Une couverture géographique et des choix de puissances pertinents pour les bornes de recharge, ayant un impact direct sur l'expérience des usagers en matière de connectivité ;
- L'harmonisation technologique et tarifaire du réseau de bornes de recharge, influant directement sur l'accessibilité du réseau d'IRVE pour les usagers ;
- L'optimisation des aspects financiers et techniques par la mutualisation des opérations d'investissement et de fonctionnement, impactant directement le modèle économique (économies d'échelle) et influant ainsi sur la pérennité du réseau d'IRVE et la tarification finale de la recharge pour l'utilisateur ;
- Une efficace coordination avec les autres aménageurs d'IRVE du territoire, et notamment avec le déploiement d'IRVE par des maîtrises d'ouvrage privées (exemples : supermarchés, aires d'autoroute, ...);
- La planification cohérente et coordonnée de l'expansion du réseau d'IRVE dans le temps, permise par une vision territoriale prenant en compte l'utilisation du réseau existant d'IRVE, les projets d'installation des autres aménageurs, l'évolution technologique et des besoins des usagers.

La mise en place d'une initiative supra-communale, entre ainsi en résonance avec la nécessité d'une solidarité territoriale, garantissant l'égalité d'accès au service, aspect souligné par Monsieur le Préfet dans l'avis émis sur le SDIRVE.

Cependant, aucun Syndicat des Mobilités ou EPCI à fiscalité propre du département n'ayant manifesté la volonté de mener cette initiative sur son territoire, le Bureau de TE 64 après une analyse technico-économique, vient de valider le portage de ce projet structurant par le Syndicat à l'échelle départementale.

La commune est par conséquent sollicitée pour se positionner sur le transfert de la compétence IRVE à TE 64, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-37 du CGCT.

Si la commune transfère la « compétence IRVE » à TE 64 dans les conditions fixées par ses statuts, celui-ci assurera la maîtrise d'ouvrage du projet, sachant que pour intervenir dans ce domaine, le mode opératoire retenu par TE 64 est la Délégation de Service Public de type concessif. Cela signifie que le futur délégataire assurera l'investissement en lieu et place de la collectivité, exploitera le service (maintenance technique, supervision, paiement de l'électricité) et se rémunérera exclusivement via le prix de la charge dont s'acquittera l'utilisateur auprès de lui. La collectivité ne contribuera donc pas financièrement à ce projet.

La procédure correspondante sera lancée à la rentrée 2024 et se traduira, compte-tenu des délais impartis, par une attribution de la Délégation en avril 2025, ce qui permettra d'engager une part significative du déploiement envisagé avant la fin de l'année 2025.

Les conditions du transfert de compétence, ont été validées par le Comité Syndical de TE 64 le 17 septembre 2024 et intégrées dans une convention, traduisant les conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE, celle-ci étant annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le contenu du SDIRVE publié sur la plateforme open data gouvernementale des données publiques (www.data.gouv.fr),

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-37,

Vu les statuts de TE 64 et notamment l'article 2.f)

Vu la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE annexée à la présente,
Considérant l'intérêt que présente pour la commune, ce transfert de compétence en faveur de TE 64, permettant à la commune de s'inscrire dans la feuille de route départementale de la mobilité électrique,

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de transférer la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques ou Hybrides Rechargeables » à TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des équipements.

- APPROUVE le principe d'installation d'IRVE sur le territoire communal par TERRITOIRE D'ENERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE 64), dans les conditions fixées par la convention d'application des conditions techniques, administratives, juridiques et financières de transfert et d'exercice de la compétence IRVE,

- PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 64,

- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du transfert de compétence et à la mise en place d'IRVE sur le domaine communal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(8 abstentions)**

Mme SABAT-SUBERVIELLE souhaite savoir si la localisation sera maintenue au jardin public.

M. le Maire répond que pour le moment nous n'avons pas plus d'information pour répondre mais que les élus et services seront consultés avant toute implantation.

M. FILIPOWIAK souhaite connaître l'origine de la borne initiale, il lui est répondu qu'une recherche auprès des services sera faite.

M. DARRIGRAND interroge sur les tarifs appliqués à cette borne.

M. le Maire propose de se renseigner sur celui-ci et des tarifs qui seront appliqués après ce transfert.

4. DÉLIBÉRATION N°68-2024 - Approbation du rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) des Pyrénées-Atlantiques -

Le Conseil d'Administration de SPL (Société Publique Locale) des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 juin 2024, a validé son rapport d'activités pour l'année 2023.

La SPL a vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable.

La commune est actionnaire de la SPL, la participation de la Commune au capital de cette SPL a été fixé à 5 actions pour une valeur totale de 500 €.

L'article L 1524-5 du CGCT prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires de société d'économie mixte se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal approuve le rapport d'activité de la Société Publique Locale des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

5. DÉLIBÉRATION N°69-2024 - Programme Local de l'Habitat : procédure d'adoption -

Par délibération du 17 juin 2024, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a approuvé, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029.

Le PLH fixe pour les six prochaines années les objectifs, les principes et le programme d'actions opérationnel visant à répondre aux besoins en logements de territoire.

L'objectif est d'accueillir 2000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030. 1300 logements seront à produire pour accueillir ces nouveaux habitants ainsi que 700 en plus pour répondre au besoin des ménages du territoire.

Les 4 axes du PLH sont :

- Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire ;
- Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours ;
- Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales ;
- Observer et animer la mise en œuvre du PLH ;

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté de PLH est soumis aux communes membres. Les membres du Conseil seront donc invités à délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en place dans le cadre du PLH.

Au vu de cet avis, le Conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les éventuelles modifications apportées au projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029 arrêté par délibération de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez en date du 17 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(2 abstentions)

6. DÉLIBÉRATION N°70-2024 - ONF - Etat d'assiette 2025 -

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF pour l'exercice 2025, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
12 a	2025	2025		Intervention Sylvicole nécessaire/Amélioration peuplement	Amel	6,99	279,6
15 a	2025	2025		Intervention Sylvicole nécessaire/Amélioration peuplement	Amel	5,19	207,6

2) **INFORME** le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Néant

3) **Orientations de mise en marché :**

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
12 a		X	X	X	X	X
15 a		X	X	X	X	X

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de **MONEIN** accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui

Non

La présente délibération sera transmise à l'ONF

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

D. CULTURE - MÉMO -

1. DÉLIBÉRATION N°71-2024 - Convention de mise à disposition de la salle du temps libre pour les ateliers théâtre mis en place par le Centre Social et Culturel de Monein -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la salle du Temps Libre située au 22 rue du commerce, 64360 Monein est régulièrement louée à des associations pour des manifestations diverses.

Il estime opportun que l'utilisation donne lieu à la signature d'une convention spécifiant les obligations à la charge du Centre Social et Culturel de Monein notamment en matière de sécurité, d'assurance, de chauffage, d'utilisation et de remise en état des locaux. Il en dépose un projet sur le bureau.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce document, entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant l'intérêt pour la Commune de mettre à disposition ce lieu,

Considérant l'utilité d'une convention déterminant les obligations du Centre Social et Culturel des locaux communaux,

DÉCIDE le principe de la mise à disposition, à titre gratuit pour le Centre Social et Culturel de Monein dont le siège social est à Monein, de la salle du Temps Libre pour l'activité théâtre de septembre 2024 à juin 2025 sous condition pour la période hivernale.

APPROUVE la convention type de location telle qu'elle lui a été présentée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre Social et Culturel de Monein.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°72-2024 - Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque pour des cours de langue occitane -

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la nécessité d'élaborer une convention d'utilisation de la salle d'animation dans laquelle les modalités de mise à disposition sont développées.

Il précise que la salle d'animation sera mise à disposition pour l'Association Musiques et Traditions à Monein dans le cadre de l'organisation de cours d'occitan hebdomadaires le mardi de 18h45 à 20h15 (hors vacances scolaires). Ces cours de langue s'insèrent dans le cadre du projet d'animation global de la médiathèque (Semaine Occitane notamment).

Monsieur le Maire fait lecture de la convention de mise à disposition de la salle d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VALIDE la convention d'utilisation de la salle d'animation telle qu'elle figure en annexe,
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents résultant de son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

3. DÉLIBÉRATION N°73-2024 - Procédure de désherbage de documents de la médiathèque -

Pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la médiathèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques et médiathèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,
- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque.

Tous les documents de La MéMo (hors BDP et réseau) appartiennent au domaine public.

Pour les désherber, une délibération du conseil municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le conseil municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits.

Les documents au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon ».

En revanche, les ouvrages qui présentent un état physique correct mais un contenu dépassé, ou qui ne correspondent plus à la demande des usagers de la médiathèque, ou qui sont présents en multiples exemplaires, peuvent être donnés à des associations à vocation culturelle, éducative et sociale (Maison Solidaire, Centre Social...).

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, ils ont été équipés, plastifiés, cotés..., leur aspect en est modifié et les marques d'appartenance à la collectivité retirées. Leur mise en vente par les associations concernées ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même de l'occasion.

Cette action donne une deuxième vie aux documents et s'intègre dans une politique de lecture publique. Elle peut attirer un public nombreux qui pourra saisir une occasion de posséder des documents à petits prix.

Cette opération est également l'occasion de donner à l'ensemble de la population une meilleure perception des opérations de désherbage d'une médiathèque.

Le Conseil Municipal de la commune de Monein

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Article 1 : Le Conseil municipal de Monein autorise le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque de Monein, La MéMo :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la médiathèque,
- Documents en exemplaires multiples.

Article 2 : Le Conseil municipal de Monein autorise les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés.

Article 3 : Le Conseil municipal de Monein autorise le Maire à faire don des documents provenant de la médiathèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative et sociale et à passer tous les actes à cet effet.

Article 4 : Le Conseil municipal charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

E. PERSONNEL -

1. DÉLIBÉRATION N°74-2024 – Tableau des effectifs 2024 – Mise à jour au 01/11/2024 -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R.2313-3,

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la délibération fixant le tableau des emplois en date du 7 décembre 2023,

Vu l'avis donné par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 17 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications proposées au tableau des effectifs au 1^{er} Novembre 2024 afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail à savoir :

L'ouverture :

- d'1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe - service technique - gestionnaire administrative
- d'1 poste à temps complet pour les grades concernés d'Ingénieur, technicien principal de 1ère classe, technicien principal de 2ème classe, technicien, rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur et attaché - service technique - responsable du service

La fermeture :

- d'1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet - service culture - nomination dans un autre cadre d'emploi suite à concours.

Les modifications du temps de travail au sein du service Péricolaire et Entretien :

- Un poste d'adjoint technique : passage de 25.5/35ème à 32.36/35ème (qui correspond à 32 heures et 22 minutes hebdomadaires de service) - Interclasse/Ecoles - soit une modification à hauteur de 6,5 heures par semaine scolaire pour des missions d'adjoint de direction à l'organisation de l'interclasse ;

Une analyse RH a également été réalisée sur la situation des agents à temps non complet de la commune. Il convenait, en effet, de vérifier si les besoins temporaires ou de remplacement qui conduisent à recourir à des heures complémentaires sont devenus pérennes. Si cela est le cas, il est nécessaire pour ces agents de réévaluer leur temps de nomination. En ce sens, il a été proposé de modifier le temps de travail des postes correspondants, pour mise en œuvre au 1^{er} Janvier 2025, à savoir :

- Un poste d'adjoint technique : passage de 15/35ème à 30.40/35ème (qui correspond à 30 heures et 24 minutes hebdomadaires de service) - cuisine centrale ;
- Un poste d'adjoint d'animation : passage de 9,50/35ème à 30.40/35ème (qui correspond à 30 heures et 24 minutes hebdomadaires de service) - sport - Ecoles ;
- Un poste d'adjoint d'animation : passage de 5,50/35ème à 30.69/35ème (qui correspond à 30 heures 42 minutes hebdomadaires de service - sport - Ecoles ;
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles : passage de 28/35ème à un temps complet - Ecole maternelle du bourg.

la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois permanents à temps non complet afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité :

- Un poste d'adjoint technique à 15 heures hebdomadaires (rémunération 15/35ème)
- Un poste d'adjoint d'animation à 9 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunération 9.5/35ème)
- Un poste d'adjoint d'animation à 5 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunération 5.5/35ème)
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à 28 heures hebdomadaires (rémunération 28/35ème)
- Un poste d'adjoint technique à 25 heures 30 minutes hebdomadaires (rémunération 25.5/35ème)

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 17 octobre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

ADOpte le tableau des emplois figurant en annexe.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

MET A JOUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/11/2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS
(2 abstentions)

2. DÉLIBÉRATION N°75-2024 - Transfert de la compétence assainissement -

A compter du 1er janvier 2025, la compétence assainissement sera transférée au Syndicat Mixte et d'Assainissement Gave et Baïse.

Un agent du service, directement impacté par cette évolution, a choisi de suivre ce transfert et rejoindra donc le Syndicat à cette date.

Conséquences de ce transfert :

1/ Réorganisation des services :

L'agent concerné occupe actuellement un poste réparti à 70 % sur l'activité assainissement et à 30 % sur le cadre de vie (EV/Propreté urbaine).

Avec son départ, une étude est en cours pour organiser les tâches non transférées au sein du service.

2/ Fin des astreintes pour la station d'épuration :

Le transfert de la compétence assainissement implique également la fin des astreintes liées à la station d'épuration pour l'ensemble des agents encore concernés par cette tâche.

Les membres du Comité Social Technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 17 octobre 2024.

À partir du 1er janvier 2025, cette responsabilité relèvera entièrement du Syndicat Gave et Baïse.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, le Conseil municipal valide ce transfert de l'agent technique de la Commune de Monein affecté à l'assainissement vers le Syndicat Mixte et d'Assainissement Gave et Baïse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

Madame SABAT-SUBERVIELLE demande si la prime d'astreinte va disparaître.

Monsieur MARTIN répond dans l'affirmative, et indique qu'aucune question n'est remontée à ce sujet lors du dernier Comité Social Technique.

F. EDUCATION - RESTAURATION - SPORT -

1. DÉLIBÉRATION N°76-2024 - Convention pour la mise à disposition d'intervenants en Education Physiques et Sportives (EPS) pendant le temps scolaire - renouvellement -

Le Conseil municipal lors de la séance du 14 octobre 2021, a validé une convention de mise à disposition de l'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune pendant le temps scolaire au sein des trois écoles de la commune de Monein pour une durée de 3 ans.

Cette convention arrivant à expiration, il conviendra de valider son renouvellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ce renouvellement cette mise à disposition de l'éducateur de la commune de Monein et autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

2. DÉLIBÉRATION N°77-2024 - Convention pour la mise à disposition d'intervenants pour l'accueil des écoles primaires pour enseignement de la natation -

La piscine de Monein accueille chaque année des classes des écoles de Monein.

A ce titre, il convient de passer une convention entre la collectivité et les services de la DSDEN 64 afin de mettre à disposition l'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune (maître-nageur sauveteur) afin d'accueillir les élèves des écoles primaires du territoire de Monein dans la mise en œuvre de l'enseignement de la natation.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut faire l'objet d'une tacite reconduction annuelle sans pouvoir excéder une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette mise à disposition, valide les termes de la convention de mise à disposition de l'éducateur de la commune de Monein ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOTES EXPRIMÉS

G. INFORMATIONS DU MAIRE -

- ✓ Proposition bureau municipal le 6 novembre 2024 :
Ordre du jour : - Mise à disposition d'un terrain pour la coopérative des Pêches « Roussanne »
- Sujets d'actualité

- ✓ Cérémonie du 11 novembre à 11 heures avec la présence de la chorale du collège et de l'Encatada. Monsieur Muchada a souhaité indiquer à Monsieur le maire que cette année marquée les 100 ans de la construction du monument aux Morts de Monein. Il en fera référence lors de la cérémonie.

- ✓ Installation antenne relais chemin Saurou/pont de pic
Monsieur le Maire a été interpellé par des riverains sur cette installation. Monsieur le Maire indique que la Mairie n'a pas été informé d'une telle implantation et qu'après renseignement pris il ne s'agit pour l'instant que d'une prospection sur un terrain privé.

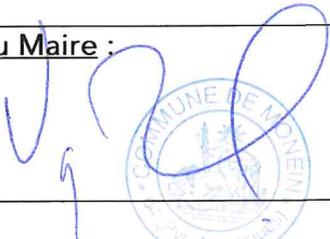
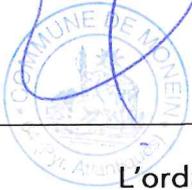
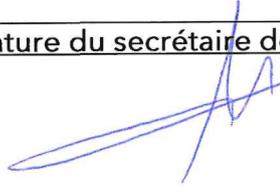
H. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DARRIGRAND remercie la municipalité pour l'installation et mise en service du pumtrack qui très est apprécié de la population.

Monsieur DARRIGRAND demande également si l'affiche apposée par la CCLO à l'entrée de la ville sur l'opposition au projet de CO2 enterré a été soumis à la Mairie. Monsieur LOMBART répond que cet affichage a été fait sans consultation au préalable des Maires.

Monsieur DARRIGRAND souhaite connaître l'avancement du dossier « PADEL ». Monsieur le Maire répond que ce sujet sera abordé lors du prochain Bureau municipal du 6 novembre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 62 à 77.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--

L'ordre du jour étant à présent épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance et remercie les représentants de la presse locale.